

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD405

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CD|64 de Mme Yolaine de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:

Supprimer l'alinéa 11 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement demeure défavorable à la disposition, introduite par le Sénat, prévoyant que les conventions entre l'ANCT et les opérateurs non intégrés (ANRU, ANAH, ADEME, CEREMA) et leurs éventuels avenants seront communiqués aux commissions parlementaires compétentes en matière d'aménagement du territoire. En effet, ces conventions constituent des actes de gestion de l'ANCT et il n'apparaît opportun de prévoir leur transmission aux assemblées parlementaires dont le contrôle sur l'agence pourra par ailleurs s'exercer par d'autres dispositifs.